PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret
3 rue du carbone
45072 Orléans CEDEX 2

Orléans, le 07/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CIRETEC

1, rue Jean Monnet
ZA
45130 ST AY

Références : OP n°141 / 2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2022 dans l'établissement CIRETEC implanté 1, rue Jean Monnet ZA 45130 ST AY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée dans le cadre du suivi de l'incendie s'étant déclenché le 30 janvier 2022.
Un rapport de visite traite de l'accident du 30 janvier 2022 et un autre, suite à la visite du 2 février 2022, du contrôle des mesures mises en place par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CIRETEC
- 1, rue Jean Monnet ZA 45130 ST AY
- Code AIOT dans GUN : 0010000980
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement est autorisé à exploiter ses installations de Saint-Ay sous couvert de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2018. Par ailleurs, une mise à jour du tableau de classement des activités exploitées sur site, au regard de la nomenclature des installations classées, a été réalisée et a donné lieu à un courrier préfectoral du 15 septembre 2020.
Le jour de la visite, les échanges se sont tenus au droit des zones non impactées par l'incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion post-accidentelle

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Rapport d'incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, objet du présent rapport, a permis de définir notamment les modalités de confinement des effluents acqueux susceptibles d'être lessivés par les eaux météoriques.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets accidentiels
Prescription contrôlée : [...]. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : CONFORME
Observations : En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident doit être transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Ce document doit préciser, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Une première version du rapport d'incident a été transmise le 9 février 2022. Cette version reste à mettre à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet